



D I C R I M

Document d'Information Communal
sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons
— les —
bons réflexes

Édition 2022

Chères concitoyennes, chers concitoyens, la Sécurité des habitants de Beaurepaire est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale.

Nous avons mené une réflexion pour identifier les risques majeurs sur notre territoire et préconiser les dispositions les plus appropriées afin de minimiser les incidences pour les biens et les personnes.

« *Prévenir pour mieux réagir* »

En parallèle du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation communale des secours en cas d'événement, ce document a pour but de vous sensibiliser à ces risques et de vous proposer des attitudes adaptées à mettre en œuvre en cas de danger.

Je vous demande donc de le lire attentivement et de le conserver précieusement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

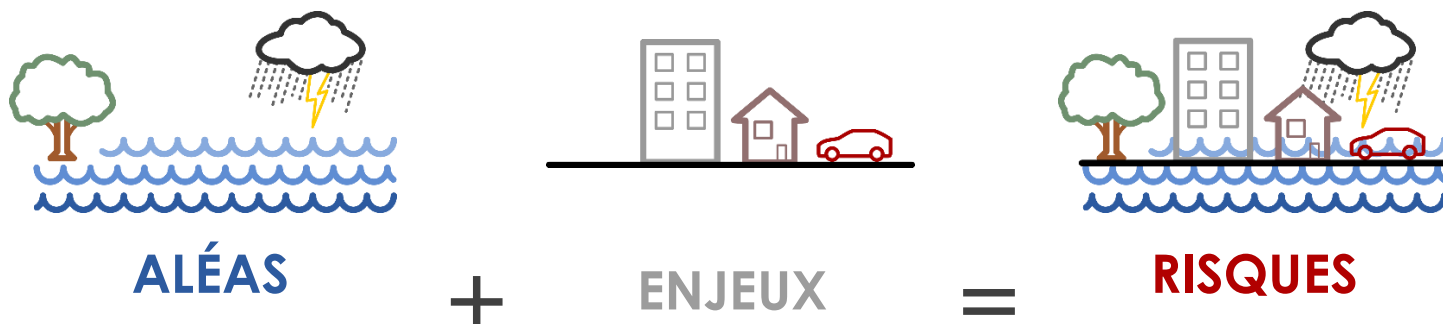
Le Maire

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit inscrit dans le code de l'environnement aux articles L125-2, L125-5 et L563-3 et R125-9 à R125-27. Elle doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics, ainsi que les bons réflexes à adopter pour réduire sa vulnérabilité. Pour ce faire, le maire doit développer une série d'actions d'information préventive et de communication au niveau local qui passe notamment par la réalisation d'un DICRIM.

Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



LES RISQUES MAJEURS :



➤ Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

➤ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

Inondation

page **06**

Séisme

page **08**

Phénomènes météorologiques

page **10**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Transport de matière dangereuse TMD

page **12**

Risque nucléaire

page **14**

AUTRES RISQUES

page **16**

Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



LES RISQUES MAJEURS :

➤ Qui fait quoi ?



Les services de secours interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



La Préfecture. Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



Les équipes et les moyens municipaux sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



À l'école, les enseignants mettent en sécurité les enfants conformément à leur Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

La population adopte les bons réflexes.

Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



➤ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



*Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation*



*Écoutez les
médias
(Radio France)*



*N'allez pas
chercher vos
enfants*



*Évitez de
téléphoner*

LES RISQUES MAJEURS :

➤ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

- **Les moyens d'alerte :**

Sirène communale située rue Gambetta

Panneau à message variable situé avenue des Terreaux

Ensemble mobile d'alerte (véhicule PM et mégaphone)

Application smartphone Politeia

- **Les moyens d'information :**

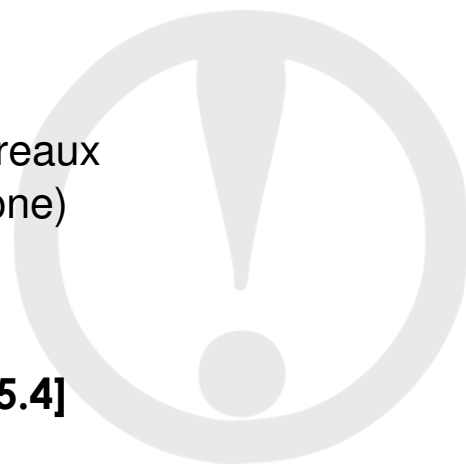
Radio : France Bleu : **[FM93.1]** France info : **[FM105.4]**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.ville-beaurepaire.fr et 04 74 79 22 60

www.isere.gouv.fr et 04 76 60 34 00

www.georisques.gouv.fr



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

- **Les numéros utiles :**

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **144**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

➤ *Pour être alerté par sms,
communiquez votre numéro de portable à la mairie*

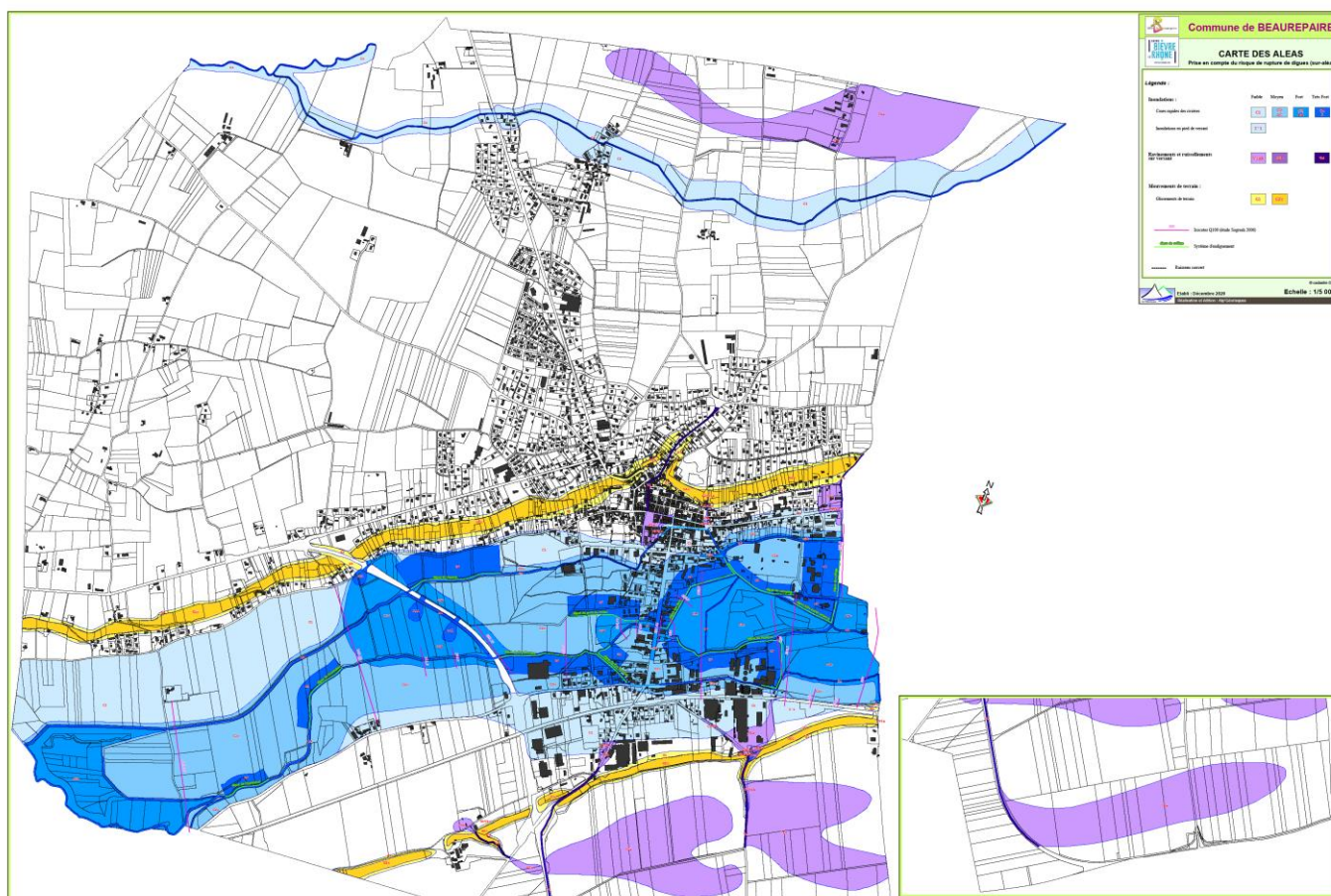


INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Ma commune face au risque

Le territoire communal est impacté par la présence de l'Oron et du Suzon.



Actions préventives et/ou correctives :

- réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- création d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- réalisation et l'actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- mise en place d'une vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](https://vigicrues.gouvernement.fr/).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

➤ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

➤ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

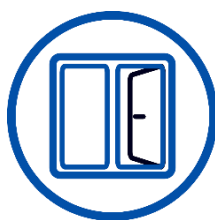
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques

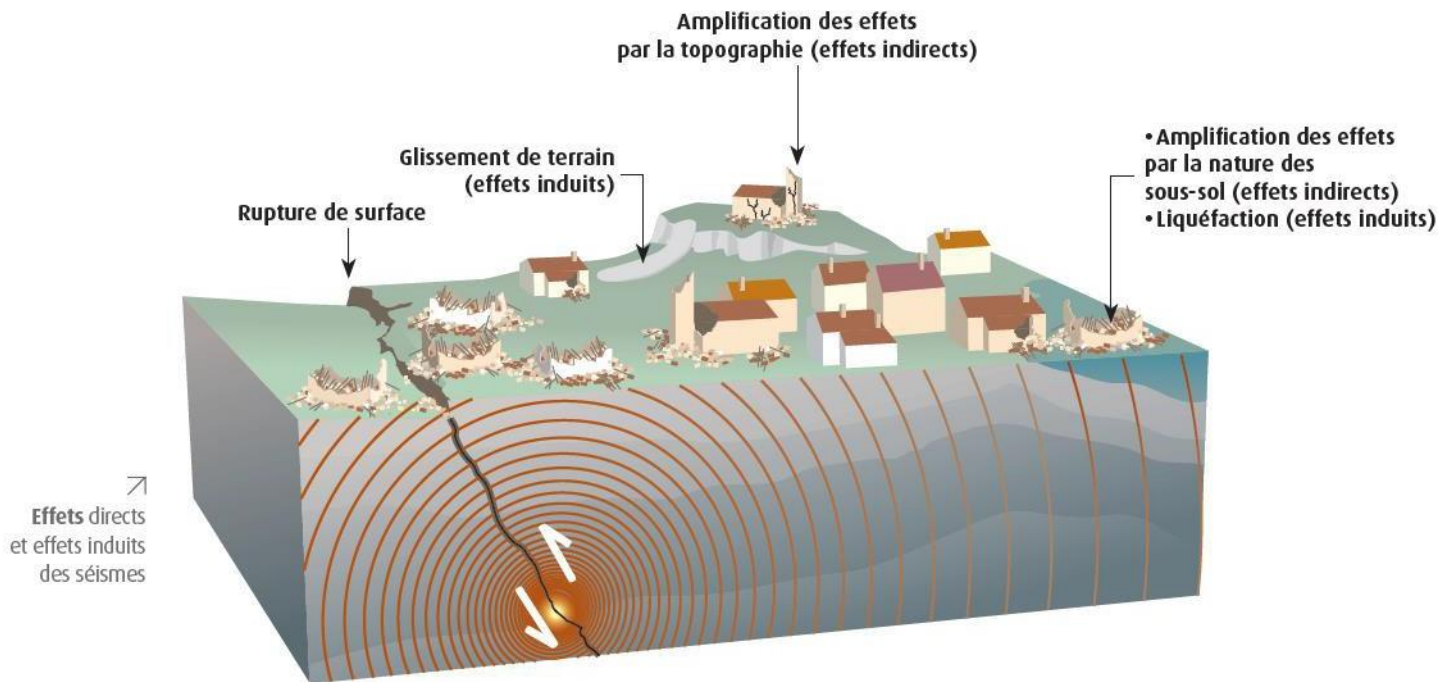


Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

➤ Ma commune face au risque

L'ensemble de la commune est en zone de sismicité 3 – Modérée.

Actions préventives et/ou correctives :

- réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- création d'un Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- actualisation d'un Plan Local d'Urbanisme.
- respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

LES BONS RÉFLEXES

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

➤ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

**Attention, après une première secousse,
méfiez-vous toujours des répliques.**

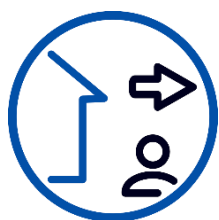
➤ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloignés de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



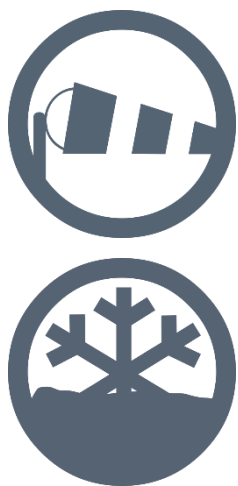
Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



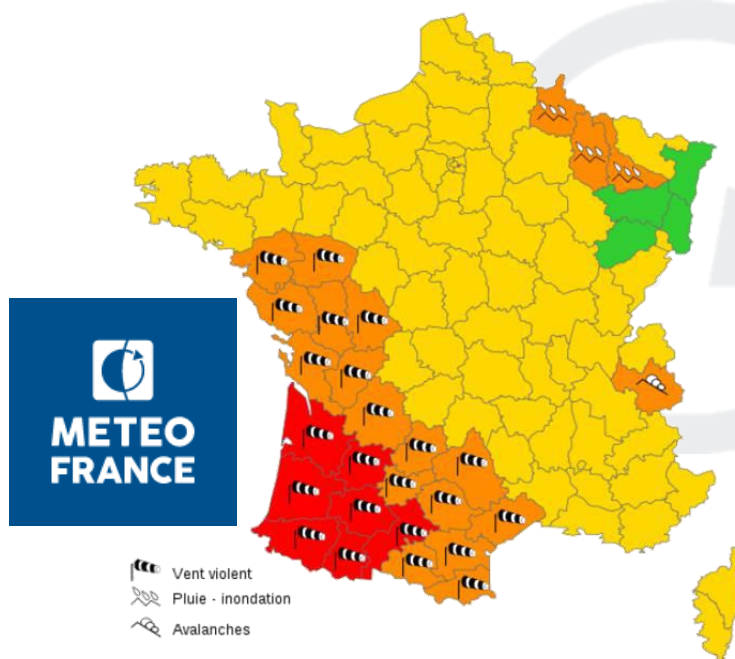
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds -degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondantes.

➤ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

La commune est concernée par les risques : vent violent, orages et fortes précipitations, canicule, chutes de neige et grand froid.

Actions préventives et/ou correctives :

- Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletins météo accessibles au 0 899 71 02 38.
- Information préfectorale sur les communes touchées par l'événement.
- Salage des voiries communales et intercommunales.
- Déviation de la circulation (si nécessaire).
- Usage du matériel de déneigement (si nécessaire).

LES BONS RÉFLEXES

✎ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigilance.meteofrance](https://vigilance.meteofrance.fr).
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

➤ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

➤ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

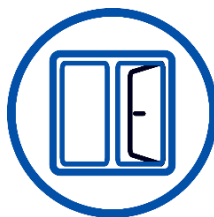
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixer
les objets
sensibles



Gagnez un
abri en dur



Fermez les portes et
les volets



Ne vous déplacez
qu'en cas de grande
nécessité



Faites attention
aux fils électriques



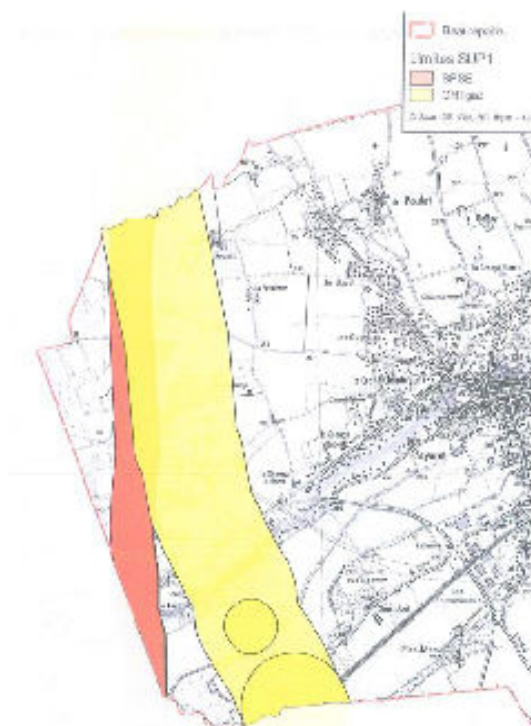
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.

↘ Ma commune face au risque

Ce risque est susceptible de se produire, ou d'avoir un impact, sur l'ensemble des voiries présentes sur le territoire communal car elles sont empruntées par des camions transportant des matières dangereuses.



Un gazoduc traverse la commune.

Actions préventives et/ou correctives :

- réalisation d'un Dossier Départemental sur les Risques Majeurs.
- réalisation du Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.
- élaboration d'études de dangers, par les gestionnaires des infrastructures de transport.
- mise en place de réglementations internationales pour chacun des types de transport.
- mise en place de prescriptions sur les matériels de transport (formation, documentation, équipement, contrôle et restriction).

LES BONS RÉFLEXES

➡ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

➤ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

➤ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

➤ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

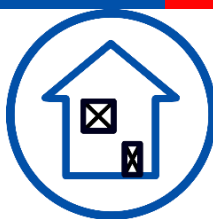
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez
précisément (N°
matière)



Fuyez l'accident
et gagnez l'abri
le + proche



Restez confiné
et suivez les
consignes



N'entrez pas en
contact avec le
produit



Ne fumez pas et
évitez flamme ou
étincelle

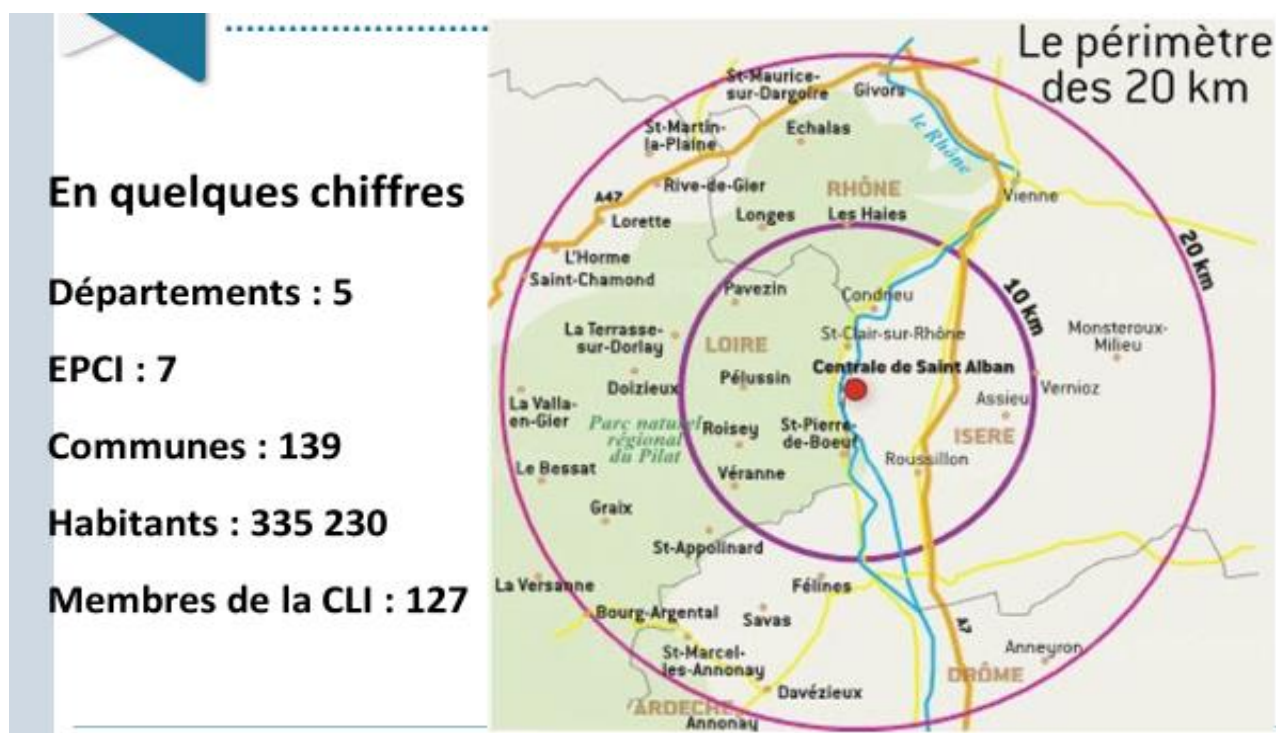


RADIOACTIVITE

Un accident nucléaire est un événement pouvant conduire à un rejet d'éléments radioactifs anormal dans l'environnement. Ce type d'accident est caractérisé par un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle.

➤ Ma commune face au risque

Beaurepaire est dans le rayon des 20 km par rapport à la centrale de St Alban, donc est couverte par le PPI du site :



Actions préventives et/ou correctives :

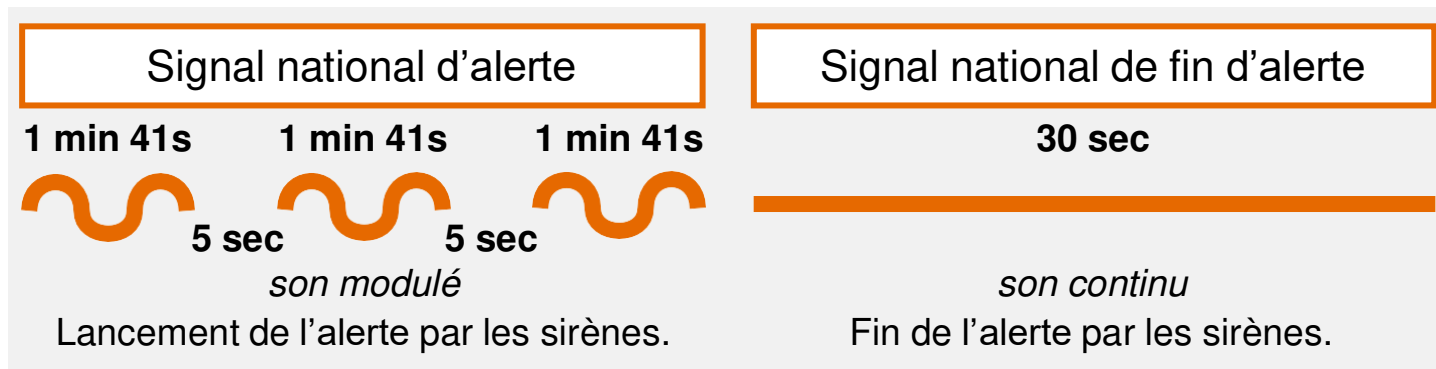
- Réglementation nationale pour chaque installation
- Contrôle régulier de la centrale par l'Autorité de Sureté Nucléaire.
- Réalisation d'études d'impact et de dangers
- Réalisation d'un plan d'urgence interne
- Réalisation d'un dossier départemental sur les risques majeurs
- Réalisation d'un plan particulier d'intervention : alerte, information, mise à l'abri, évacuation, mise à disposition de comprimés d'iode dans les pharmacies.

LES BONS REFLEXES

➤ Avant

➤ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous sur le signal d'alerte et les consignes de sécurité :



➤ Pendant

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle produits radioactifs).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités et évacuez exclusivement sur leur demande.

➤ Après

- Ne touchez pas aux objets qui se trouvent à l'extérieur.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation de produits frais et l'administration éventuelle de pastille d'iode

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Gagnez
l'abri
le plus proche



Fermez
portes
et fenêtres



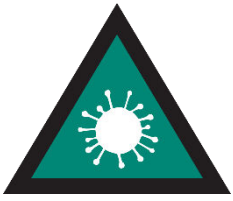
Coupez
gaz
et électricité



Prenez de l'iode
uniquement si
indiqué



Ne touchez pas
aux objets
extérieurs



PANDÉMIE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes "barrière"** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.



Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectif :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des services d'ordres en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des services d'ordres et de secours en cas d'évènement ou d'opération.



Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :





ATTENTION CANICULE



Buvez de l'eau et restez au frais



Évitez
l'alcool



Mouillez-vous
le corps



Évitez le soleil



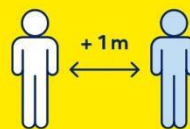
Continuez à respecter les gestes barrières contre la COVID-19



Lavez-vous les mains régulièrement



Portez un masque



Respectez une distance d'un mètre

**MALGRÉ LA CHALEUR, LE PORT DU MASQUE RESTE
OBLIGATOIRE DANS LES TRANSPORTS**

**EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15**

Pour plus d'informations :
0 800 06 66 66 (appel gratuit)
solidarites-sante.gouv.fr • meteo.fr • [#canicule](https://twitter.com/canicule)

Le dispositif national **GRAND FROID** c'est quoi ?

Le dispositif national Grand Froid définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures hivernales, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Il existe trois niveaux de vigilance « Grand Froid » :

JAUNE

ORANGE

ROUGE

Ils sont établis par Météo France à partir des températures ressenties. Ce dispositif a pour objectifs de :

- **Limitier la surmortalité**, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses, notamment respiratoires.
- **Prévenir les pathologies cardiovasculaires** liées au grand froid, au particulier les maladies coronariennes et les AVC.
- **Protéger et prévenir les intoxications au monoxyde de carbone.**
- **Protéger les populations les plus vulnérables** vis-à-vis du froid. Cela concerne les enfants, les personnes âgées, les personnes présentant certaines pathologies chroniques et les personnes ne pouvant se protéger du froid (personnes sans domicile ou demeurant dans des logements insalubres, mal chauffés ou mal isolés).

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

- **Évitez de vous déplacer et évitez de sortir le soir.**
- **Ne faites trop d'effort physiques** ni d'activités à l'extérieur.
- **Ne consommez pas d'alcool.**
- Nourrissez-vous convenablement.
- **Maintenez la température ambiante** de votre domicile à un niveau convenable d'environ 19 degrés.
- Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, **faites vérifier vos installations de chauffage et de production d'eau chaude.**
- **Adaptez votre habillement** : couvrez les parties du corps les plus sensibles au froid (pieds, mains, cou, tête).

Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...	 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite	 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité	 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :





LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisé des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 30 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.



Pour en savoir plus, scannez le QR CODE :



VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone:
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.